

Réf : DCM/2015/n° 87/3.3/23.09/6

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	28

Date de la convocation : 10/09/2015
Date de l'affichage : 25/09/2015

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,

Le VINGT TROIS SEPTEMBRE à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AUX DROITS DU GARD

Rapporteur :
C. LAURIE

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAULLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Philippe CATHALA, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Fabrice LABARRUSIAS, Cédric BONATO, Amandine JACINTO, Stéphane PIGNAN.

Absents excusés ayant donné procuration :

Alexandra BONNET à Fabrice LABARUSSIAS Guillaume BER à Cédric BONATO

Absent : Rachida BOUTEILLER

Secrétaire de séance : JC BASCHIOU

La création et la mise en service sur notre commune d'un Point d'Accès au Droit est une nécessité qui répond aux aspirations d'une grande partie de la population.

Le Point d'Accès au Droit (P.A.D.) est une structure dont la mission consiste à apporter à la population une information de proximité sur les droits et devoirs de chacun. Le PAD propose gratuitement des informations et consultations juridiques, une aide et un accompagnement dans les démarches administratives et juridiques ainsi qu'un accès à des médiations et conciliations.

La volonté de la municipalité est de créer un lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'information sur les droits et obligations de chacun.

Pour ce faire, il est proposé de passer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit, définissant les conditions de chacune des parties.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- d'adopter la convention susnommée (annexée)
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièces y afférentes.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité

- adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 25/09/2015
- date d'affichage : 25/09/2015